

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Claude PETREMANT, Président



MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000.00 €

Siège social : 9 rue Madeleine Brès

25000 BESANÇON

622 820 223 RCS BESANCON

EXTRAIT

**DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre
le 22 Novembre
à quatorze heures

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Claude PETREMANT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 210 742 actions sur les 210 742 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception est excusée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les justificatifs des convocations des associés,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2024,
- le rapport du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- les statuts,
- le projet des statuts modifiés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité social et économique.

A la suite de cette communication, le comité social et économique a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur **l'ordre du jour** suivant :

Questions ordinaires

- .../...

Questions extraordinaires

- **Modification de la dénomination sociale,**
- **Examen des statuts et mise en harmonie avec le Groupe,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture de son rapport.

Il fait donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUESTIONS ORDINAIRES

[...]

QUESTIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président concernant la partie sur le changement de dénomination sociale, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour : FORVIS MAZARS.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 dont le premier alinéa sera rédigé comme suit :

ARTICLE 2. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est :

FORVIS MAZARS

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président relative aux modifications statutaires, concernant d'une part l'organe devant agréé un nouvel associé, d'autre part la dispense d'agrément en cas de prêt d'actions, décide de modifier l'article 13 de la façon suivante :

ARTICLE 13. TRANSMISSION DES ACTIONS

L'alinéa 1 est rédigé comme suit :

« Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision collective des associés. »

L'alinéa 11 relatif à la dispense d'agrément en cas de prêt d'actions est supprimé

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président relative à la mise en harmonie des statuts, décide de modifier les deux derniers alinéas de l'article 23 de la façon suivante :

ARTICLE 23. INVENTAIRE ET COMPTES ANNUELS

Le premier alinéa reste inchangé. Les deux derniers alinéas sont modifiés comme suit :

« Les comptes annuels, l'inventaire et le rapport de gestion sont établis, le cas échéant, par le Président conformément aux lois et règlements en vigueur. »

Ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes si la Société en est dotée, et des associés, dans un délai raisonnable avant la décision statuant sur les comptes de l'exercice. »

L'assemblée générale, en outre, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts modifiés tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le président